

3G INVEST
Société civile au capital de 4 656 euros
Siège social : Rue de la Blancherie Immeuble Bistre - AQUILAE
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
538 754 789 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 AOÛT 2025**

*L'an 2025,
Le 5 août,
A 14 heures 30,*

Les associés de la Société 3G INVEST, société civile au capital de 4 656 euros, divisé en 4 656 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Béatrice CARPENTÉY, épouse GUILLEMIN,**
Titulaire de 1 028 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Joffrey GUILLEMIN,**
Titulaire de 630 parts sociales en pleine propriété

- **Madame Laurie GUILLEMIN,**
Titulaire de 630 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Vincent GUILLEMIN,**
Titulaire de 2 368 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 1 327 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 5 août 2025 avec Monsieur Vincent GUILLEMIN,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport signé électroniquement ce même jour aux termes duquel Monsieur Vincent GUILLEMIN fait apport à la Société de MILLE CENT DIX-SEPT (1 117) actions de la société VINCENT GUILLEMIN (538 652 413 RCS BORDEAUX) évalués à QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENTS (446 800,00) euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 1 327 euros pour le porter de 4 656 euros à 5 983 euros, au moyen de la création de 1 327 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 4 657 à 5 983 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 445 473 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 327 euros par apport effectué par Monsieur Vincent GUILLEMIN de la pleine propriété de mille cent dix-sept actions de la société VINCENT GUILLEMIN, société par actions simplifiée au capital de 838 000 euros, dont le siège social est sis 4 rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, évaluées à 446 800 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (5 983 euros).

Il est divisé en 5 983 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

<i>Monsieur Vincent GUILLEMIN, Trois mille six cent quatre-vingt-quinze parts sociales en pleine propriété, Numérotées 711 à 2250, de 2801 à 3628 et de 4657 à 5983</i>	<i>3 695 parts</i>
---	--------------------

<i>Madame Laurie GUILLEMIN, Six cent trente parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 356 à 710 et de 2526 à 2800</i>	<i>630 parts</i>
---	------------------

<i>Monsieur Joffrey GUILLEMIN, Six cent trente parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 355 et de 2251 à 2525</i>	<i>630 parts</i>
--	------------------

Madame Béatrice GUILLEMIN,
Mille vingt-huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3629 à 4656

1 028 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

5 983 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

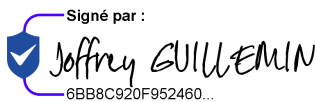
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Joffrey GUILLEMIN
Gérant

Signé par :

6BB8C920F952460...

Vincent GUILLEMIN
Gérant

DocuSigned by:

00156FDC78B141D...